

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERVAL SANTE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège Social : 10, rue La Fayette 75009 Paris
798 710 299 R.C.S Paris

Avis de convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la SCPI PIERVAL SANTE, SCPI au capital de 33 968 800 € ayant son siège social au 10, rue La Fayette 75009 Paris, se réunira le **mercredi 15 juin 2016** à 9h00 à l'**Institut du Cerveau et de la Moelle Epinière** (« ICM »), sis 47, boulevard de l'Hôpital 75013 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant. A défaut de quorum suffisant lors de la première Assemblée Générale Ordinaire une seconde assemblée se tiendra le jeudi 30 juin 2016 à 9h00 à la même adresse.

Il est enfin précisé que les associés sont convoqués sur première convocation, et le cas échéant en seconde convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire, par lettre ordinaire qui leur est directement adressée, accompagnée des documents auxquels ces projets se réfèrent.

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux comptes, se réunit pour approuver les comptes de l'exercice 2015, l'état patrimonial, le compte de résultat et l'annexe comptable dudit exercice, ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

Deuxième résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire de constater et d'arrêter le capital social de la société au 31 décembre 2015 à 33 968 800 euros, divisé en 42 461 parts de 800 euros chacune de nominal.

Troisième résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire de donner quitus entier et sans réserve de sa gestion à la société de gestion Euryale Asset Management.

Quatrième résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire de donner quitus entier et sans réserve au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice 2015.

Cinquième résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire de constater que pour assurer l'égalité entre les associés et pour chaque nouvelle part émise en 2015, le prélèvement d'un montant de 65 171,98 euros sur la prime d'émission qui sera affecté au compte report à nouveau de l'exercice. Ainsi, le report à nouveau de l'exercice initialement de 49 838,51 euros s'établit au 31 décembre 2015 à la somme de 115 010,49 euros.

Sixième résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire de constater que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à la somme de 1 153 556,07 euros.

Il est proposé l'affectation suivante à l'Assemblée Générale Ordinaire :

Résultat net au 31 décembre 2015	1 153 556,07 €
Report à nouveau	115 010,49 €
Résultat disponible à affecter	1 268 566,56 €
Dividendes distribués	1 206 742,93 €
Report à nouveau après affectation du résultat	61 823,63 €

Il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire de prendre acte et de valider le versement des acomptes trimestriels sur dividende effectués sur 2015, et décidés par la société de gestion conformément à l'article L.214-103 du code monétaire et financier, à valoir sur le dividende de l'exercice 2015.

Septième résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale au vue des éléments fournis par la société de gestion d'approuver la valeur comptable de 34 970 223,53 euros soit 823,58 euros par parts.

Huitième résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale au vue des éléments fournis par la société de gestion d'approuver la valeur de réalisation de 35 278 305,80 euros soit 830,84 euros par parts.

Neuvième résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale au vue des éléments fournis par la société de gestion d'approuver la valeur de reconstitution de 42 040 586,66 euros soit 990,10 euros par parts.

Dixième résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées visées à l'article L.214-106 du code monétaire et financier et le rapport du conseil de surveillance, d'approuver les conventions qui y sont visées.

Onzième résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance. Les membres du conseil de surveillance auront droit au remboursement des frais de déplacement qu'ils auront au cours de l'exercice de leurs fonctions, sur présentation de pièces justificatives.

Douzième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir tous dépôts, toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Au cas où vous ne pourriez pas assister personnellement à cette assemblée, vous voudrez bien utiliser le formulaire de pouvoir ou de vote par correspondance et nous le retourner **avant le 6 juin 2016**, au siège social, après l'avoir complété et revêtu de votre signature.

*La Société de Gestion
EURYALE ASSET MANAGEMENT*

1602434